

**ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES JOUVENONS**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Jovenons,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules se fera avec **CEDEZ LE PASSAGE A LA CIRCULATION EN SENS INVERSE** sur deux portions de la route :

- entre les PK 380 et 430, les usagers venant de la route des Jovenons et se dirigeant vers la route du Président Lavy devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé,
- entre les PK 680 et 720, les usagers venant de la route des Jovenons et se dirigeant vers la route de la Vouettaz devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé,

à compter du LUNDI 2 NOVEMBRE 2009 A 7 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Argonay.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le responsable des services techniques de la Commune d'Argonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la C2A - service gestion des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Argonay, le 29 octobre 2009

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte compte
tenu de son *affichage*
le 30/10/2009.

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,

 